

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 février 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 14 décembre 2023 et le 25 janvier 2024.

10.04 Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236205001

Appel à la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1238275004

Octroi d'un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., au montant de 4 338 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther » et autorisation d'une dépense totale de 5 422 708,87 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 433 800,00 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 650 908,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-23-29 (7 soumissionnaires).

District(s) : Mile-End

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237617002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 105 115,30 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., dans le cadre de remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) sur la rue Rachel entre Dorion et De Bordeaux et de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-23-05.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413001

Approbation d'un reclassement pour corriger les aspects financiers dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Duluth, édition 2023.

District(s) : Jeanne-Mance

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235409001

Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2024, et approbation des conventions à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244932001

Autorisation d'une affectation de 575 300 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1249746001

Autorisation du versement au Service de la gestion et de la planification immobilière pour les sommes couvrant les frais des services professionnels des phases 2, 3 et 4 du contrat du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 353 600 \$, taxes non incluses, et autorisation d'une dépense de 432 247, 20 \$, taxes applicables, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les services professionnels du projet de transition énergétique et du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19540.

District(s) : DeLorimier

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239518004

Autorisation d'une affectation de 115 544,25 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272001

Autorisation du dépôt de deux demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur et pour l'achat de huit radars pédagogiques.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239833005

Ordonnance édictant l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246235001

Ordonnance autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857), dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246235002

Ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille, du côté ouest de l'intersection de la rue Cartier.

District(s) : DeLorimier

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1248785001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des barbecues au charbon, au butane et au propane.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1248863002

Adoption du *Règlement (2024-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239004

Adoption du second projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239003

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, au bâtiment situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232583002

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239001

Adoption du projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248950001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages avec mezzanines, situé au 920 avenue Duluth Est.

District(s) : Jeanne-Mance

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1248863001

Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 septembre, les 10 et 24 octobre, les 14 et 28 novembre et le 12 décembre 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1236205001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest.

ATTENDU que, à la suite de sa séance publique tenue le 24 octobre 2023, le comité de démolition a rendu sa décision le 1er novembre 2023, autorisant la démolition du bâtiment situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest, et un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoyant la construction d'un bâtiment de 3 étages et mezzanines, comportant 8 logements et 3 locaux commerciaux;

ATTENDU que l'état de l'immeuble est vétuste pour la plupart de ses composantes et il est impossible de le convertir en habitation, sans la décontamination du sol;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue par le secrétaire d'arrondissement le 1er décembre 2023;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19);

ATTENDU l'intérêt historique de cette station-service comme témoin du modèle « cottage » de la Champlain Oil Products Limited;

Il est proposé que :

Le conseil d'arrondissement confirme la décision CD23 005 rendue par le comité de démolition, en ajoutant les conditions suivantes:

- Que la démolition du bâtiment soit documentée par des photos de qualité professionnelle;
- Qu'une plaque commémorative soit installée au rez-de-chaussée de la façade Saint-Viateur, comme prévu aux dessins, suite aux commentaires émis par la direction.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-05 12:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236205001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 31 mars 2022, la représentante du propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest soumettait la demande 3003159714 afin d'obtenir un certificat pour démolir l'immeuble. Le requérant a soumis un programme de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment de trois étages plus mezzanines comportant 8 logements et 3 locaux commerciaux. Le projet de remplacement est présenté au CCU le 12 juillet 2022 et le 30 mai 2023. Le 5 octobre 2023, un avis public est affiché sur l'immeuble concerné. Le 24 octobre 2023, le comité d'étude des demandes de démolition a tenu une séance publique durant laquelle le requérant et toute personne intéressée ont pu émettre leur opinion quant à la démolition de l'immeuble.

Après avoir pris en considération les opinions émises lors de la séance ainsi que les recommandations de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le comité a rendu sa décision le 1er novembre 2023, en acceptant la demande de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CD23 005 du comité d'étude des demandes de démolition

DESCRIPTION

Le 1er décembre 2023, le secrétaire d'arrondissement reçoit une demande d'appel de la part des voisins résidant dans l'immeuble (5560-5564, rue Clark) situé au nord du site visé par la demande de démolition. Les auteurs de l'appel contestent certaines conclusions de l'étude patrimoniale fournie par les requérants:

- Les appelants estiment que la valeur architecturale et esthétique demeure importante malgré les modifications apportées au bâtiment en 1965;
- Les appelants estiment que le site possède une valeur contextuelle et paysagère, en offrant au passant un point de vue unique sur l'église St. Michael's and St. Anthony's.

Les appelants contestent également certains arguments justifiant la démolition dans la décision rendue:

- Le bâtiment ne serait pas aussi vétuste qu'il en a l'air;
- Les 8 logements proposés au sein du projet de remplacement sont peu en comparaison de nombreux autres sites où de nombreux logements pourraient être construits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande de démolition du bâtiment ainsi qu'au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'état de l'immeuble est vétuste pour la plupart de ses composantes et il est impossible de le convertir en habitation, sans la décontamination du sol;
- L'immeuble actuel, de par sa localisation sur le site, son faible gabarit et son usage, est en rupture avec la trame urbaine de cette aire de paysage;
- Le projet de remplacement possède un potentiel intéressant de continuité commerciale sur Saint-Viateur et d'ajout de 8 logements;
- L'immeuble proposé, par sa volumétrie et son langage architectural, vient avantageusement compléter la tête d'îlot de ce secteur du Mile End;
- À la suite de la séance du 24 octobre 2023, le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement a rendu le 1er novembre 2023 une décision favorable à la demande.

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) stipule ceci :

- Article 12 - Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public mentionné au présent règlement ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage sur l'immeuble concerné, faire connaître son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.
- Article 26 - Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. L'auteur de l'appel doit déposer une demande écrite et motivée au bureau du secrétaire d'arrondissement, au plus tard le trentième jour suivant celui où la décision a été rendue.
- Article 27 - Le conseil rend une décision motivée séance tenante, ou au plus tard lors de la deuxième séance ordinaire du conseil suivant le jour d'expiration du délai prévu à l'article 26. Le conseil peut confirmer la décision du comité, ou rendre toute décision qu'il estime appropriée en remplacement de celle du comité. La décision du conseil est sans appel.

Puisqu'une demande d'appel a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement avant l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision du comité d'étude des demandes de démolition, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur la décision rendue le 1er novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Décision du conseil d'arrondissement
- 2) Délivrance du certificat d'autorisation de démolition (si le conseil confirme la décision du comité).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1238275004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. » au montant de 4 338 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther » et autoriser une dépense totale de 5 422 708,87 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 433 800,00 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 650 908,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-23-29 (7 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 5 422 708,87 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther;

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. », soit au prix total de 4 338 000,00 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-23-29 (7 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 433 800,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 650 908,87 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-23 16:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238275004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. » au montant de 4 338 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther » et autoriser une dépense totale de 5 422 708,87 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 433 800,00 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 650 908,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDET54-23-29 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ayant toujours comme objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements des clientèles les plus vulnérables, tout en augmentant le verdissement du secteur, veut procéder aux travaux de réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther. Ces travaux sont prévues au Plan d'action intégré 2022-2025 du Plateau-Mont-Royal.

La déambulation sur le trottoir du côté sud de la rue Boucher étant difficile dû à la présence de poteaux d'Hydro-Québec, de saillies de certains balcons et les travaux étant à proximité du siège social du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal Métropolitain, d'une école primaire et d'un édicule du métro, l'arrondissement fait valider la géométrie du projet par l'organisme Société logique qui a comme mission de promouvoir le design universel et d'intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles.

Lors de l'étape de planification du projet, la validation des conditions des infrastructures urbaines a fait ressortir le besoin de reconstruire le réseau d'eau potable, la reconstruction de massifs de conduits de Bell Canada et des travaux civils pour le déplacement du réseau d'Énergir afin de planter des arbres. Le remplacement des services d'eau potable en plomb est aussi prévu dans ce contrat.

Aqueduc

Sur la base de différentes analyses et considérant l'âge avancé des conduites secondaires d'eau potable qui datent de 1889 et 1904, la Direction de la gestion des actifs (DGA) a

déterminé que les conduites de la rue Boucher, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri doivent être reconstruites.

Remplacement des services d'eau potable en plomb

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2030. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de service en plomb.

Bell Canada

Sur la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. La Ville de Montréal et Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier.

Il est nécessaire de faire la reconstruction de certains massifs existants sur les actifs de Bell Canada. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada».

Ces travaux seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire recommandé et accrédité par Bell Canada, selon la lettre d'engagement entre Bell Canada et la Ville, jointe au présent sommaire.

Énergir

Le déplacement de la conduite de gaz d'Énergir sur la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis et l'abandon des branchements du réseau d'Énergir sur la rue Boucher, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri font partie du présent contrat. Ce dernier volet est financé par Énergir et par la Ville de Montréal. Ces derniers se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier, selon la lettre d'engagement entre Énergir et la Ville, jointe au présent sommaire.

La totalité des coûts des travaux civils pour répondre à la demande d'Énergir, est prévue au bordereau de soumission dans les sous-projets intitulés « Travaux civils pour la reconstruction du réseau d'Énergir DTSI-V art. 10.24 Rues Boucher, Henri-Julien et Drolet », « Travaux civils pour la reconstruction du réseau d'Énergir DTSI-V art. 10.24. Rue Saint-Denis » et « Travaux civils pour l'abandon des branchements du réseau d'Énergir DTSI-V art. 10.25. Rue Boucher entre Saint-Denis et Berri ».

L'ensemble de ces travaux seront réalisés en 2024.

Le présent sommaire a donc pour but d'octroyer un contrat à la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. », plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés publics (AMP).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié entre le 30 octobre 2023 et le 27 novembre 2023. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de vingt-huit (28) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes* .

Trois (3) addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

Addenda n^o 1, émis le 3 novembre 2023 :

- Ajout de +/- 21 mètres linéaires de conduite d'eau et une vanne à remplacer.
- Ajout du croquis de vannes à fermer sur la rue Rivard, entre Boucher et Saint-Grégoire.
- Ajout de la procédure des essais d'écoulement pour les infrastructures vertes drainantes et des coûts à prévoir pour l'application de cette procédure.

Addenda n^o 2, émis le 9 novembre 2023 :

- Ajout du programme de suivi de vibrations et des restrictions lors de travaux à proximité de l'aqueduc principal (900 mm) sur la rue Henri-Julien.
- Ajout des items au bordereau.

Addenda n^o 3, émis le 21 novembre 2023 :

- Réponse à la question d'un preneur du cahier de charges au sujet du type de joint de la conduite d'eau proposé 200 mm fonte classe 350.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA235091001 - 21 novembre 2023 - Accorder à Énergir un mandat de 72 806,15 \$, plus taxes applicables, pour la conception et la réalisation des travaux de déplacement d'une conduite de gaz sur la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2235091001).

DA236441002 - 5 octobre 2023 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la rue Boucher entre les rues Henri Julien et Resther Appels d'offres DDTET54-23-29 (2236441002).

CA23 25 0212 - 2 octobre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (1236441003).

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1218126002).

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux consistent principalement et, sans s'y limiter, à :

- la reconstruction de 195 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction des services d'eau potable et le remplacement des services d'eau potable en plomb;
- la reconstruction complète de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs (élargissement des trottoirs et construction de fosses de plantation);
- la construction de saillies végétalisées, y compris une saillie drainante;
- la construction des fosses de plantation et fosses d'arbre;
- la fourniture et pose des systèmes d'irrigation;
- la plantation d'arbres et végétaux pour les saillies;
- la reconstruction des massifs de Bell Canada;
- la reconstruction d'une conduite de gaz et l'abandon des branchements du réseau d'Énergir.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser est de 5 422 708,87 \$, taxes incluses et, est réparti comme suit :

- un montant de 4 338 000,00 \$, taxes incluses, pour les travaux;
- un montant de 433 800,00 \$, taxes incluses, pour les contingences, équivalant à un 10 % du coût des travaux.

Le coût à autoriser pour les incidences du projet est de 650 908,87 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

- 83 708,87 \$, taxes incluses, pour la proportion des coûts réels assumés par la Ville pour les travaux de tuyauterie d'Énergir (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution;
- 150 000,00 \$, taxes incluses, pour les honoraires de la firme de laboratoire mandatée pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux;
- 250 000,00 \$, taxes incluses, pour les honoraires en surveillance environnementale de sols excavés et la traçabilité des sols;
- 10 000,00 \$, taxes incluses, concernant les frais exigibles à la traçabilité des sols contaminés. Pour l'année 2024, le MELCCFP a fixé ces frais à 2,23 \$ par tonne métrique de sols contaminés;
- 43 000,00 \$, taxes incluses, concernant les frais exigibles sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés : 10,67 \$/tonne;
- 55 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais liés à l'horticulture;
- 59 200,00 \$, taxes incluses, pour d'autres incidences techniques.

JUSTIFICATION

Quatorze (14) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Sept (7) firmes ont présenté des soumissions :

- Les entreprises Michaudville inc.
- Eurovia Québec Grands Projets Inc.

- Ramcor construction Inc.
- Les Pavages Céka inc.
- Roxboro Excavation Inc.
- Duroking Construction Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro inc

Parmi ceux qui n'ont pas soumissionné, une (1) firme a fait parvenir un avis de désistement.

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Soumissions conformes	Prix de base (Avant taxes)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travaux (Taxes incluses)
Les entreprises Michaudville inc.	3 772 994,13 \$	565 005,87 \$	4 338 000,00 \$
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	4 145 216,50 \$	620 746,17 \$	4 765 962,67 \$
Ramcor construction Inc.	4 331 037,00 \$	648 572,79 \$	4 979 609,79 \$
Les Pavages Céka inc.	4 624 233,75 \$	692 479,00 \$	5 316 712,75 \$
Roxboro Excavation Inc.	4 733 202,87 \$	708 797,13 \$	5 442 000,00 \$
Duroking Construction Inc.	4 933 777,50 \$	738 833,18 \$	5 672 610,68 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	5 276 316,00 \$	790 128,32 \$	6 066 444,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 015 264,68 \$	751 035,89 \$	5 766 300,57 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			5 225 905,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 728 444,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			39,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(1 428 300,56 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-24,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			427 962,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,9%

À la suite de l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. » avec un montant de 4 338 000,00 \$, taxes incluses.

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour le plus bas soumissionnaire et pour le deuxième plus bas soumissionnaire.

Une copie du plus bas soumissionnaire « Les entreprises Michaudville inc. » est jointe à ce présent sommaire.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2023.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que les prix du marché.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Sept (7) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;

- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour le plus bas soumissionnaire et pour le deuxième plus bas soumissionnaire et toutes les exigences sont atteintes pour ces deux (2) soumissionnaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises autorisées à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP).
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- Inscription sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française.

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour le plus bas soumissionnaire et pour le deuxième plus bas soumissionnaire et toutes les exigences sont atteintes pour ces deux (2) soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;
- Formation d'un consortium.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire à savoir la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. » au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le contrat numéro DDTET54-23-29, le coût de la dépense totale est de 5 422 708,87 \$, taxes incluses, soit un coût net de 4 951 655,99 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense totale doit être répartie de la façon suivante :

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

Le coût de la dépense assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 1 443 785,56 \$ taxes incluses, soit un coût net de 1 318 368,66 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette somme sera totalement remboursée à l'arrondissement à la fin des travaux lors du dépôt des rapport d'avancement aux différents programmes de subvention.

Pour le Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs (DGA) :

Le coût de la dépense assumée par la DGA est de 1 308 975,46 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 195 269,06 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, financé comme suit :

- Un montant de 1 111 920,35 \$ net de ristournes par le programme 18100 : Règlement d'emprunt 22-046- Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Local CM 22 1338.
- Un montant maximal de 74 719,60 \$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacements des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.
- Un montant de 8 629,11 \$ net de ristournes par le programme 18300 : Règlement d'emprunt 22-026 Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques – Local CM22 0642.

Pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Le coût de la dépense assumée par le SUM est de 524 026,18 \$, taxes incluses, soit un coût net de 478 505,75 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, financé comme suit :

- Un montant de 478 505,75 \$ net de ristournes par le programme 59071 : Règlement d'emprunt 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro - Local CM23 0194.

Le numéro d'appel à projet SUM_PLA24-0931.

Pour le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) :

Le coût de la dépense assumée par le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) est de 1 752 208,60 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 600 000,00 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, financé comme suit :

Un montant de 1 600 000,00 \$ net de ristournes par le programme 55863 : Règlement d'emprunt 19-012 – Travaux aménagement rues réseaux - Local CM 19 0227.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
50-20 - Programmes réaménagement des infras arrond-protection	1 318	-	-	-	1318
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	1 187	-	-	-	1 187
18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	9	-	-	-	9
59071 - Sécurisation réseau routier Vision Zéro	479	-	-	-	479
55863 – Travaux aménagement rues réseaux local	1 600	-	-	-	1 600
TOTAL	4 593	-	-	-	4 593

Entente avec Bell Canada

La lettre d'entente entre Bell Canada et la Ville, jointe au présent sommaire, stipule que Bell Canada paiera jusqu'à un 15 % de plus que son estimé et la Ville paiera la différence

soumissionnée. Cependant, le prix soumissionné pour les travaux de Bell Canada n'a pas dépassé son estimé.

Le coût de construction prévu pour les travaux de Bell Canada, au montant de 254 456,59 \$, taxes incluses, sera payé en totalité par Bell. Ce montant représente un 4,7 % du coût total du contrat des travaux.

Entente avec Énergir

La lettre d'entente entre Énergir et la Ville, jointe au présent sommaire, stipule que les deux parties paieront en proportions égales, soit un 50 %, pour le coût réel des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) et des travaux civils en lien avec la reconstruction de la conduite de gaz et l'abandon des branchements du réseau d'Énergir.

Le coût prévu pour les travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement), au montant de 167 417,74 \$, taxes incluses, représente un 3,1 % du coût total du contrat des travaux. Ces travaux seront exécutés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir et seront payés directement par Énergir. À la fin des travaux, le coût réel de la proportion assumée par la Ville sera facturé par Énergir sur présentation des factures et pièces justificatives. Ce coût est prévu aux incidences.

Le coût de construction prévu pour les travaux civils, au montant de 278 513,00 \$, taxes incluses, représente un 5,1 % du coût total du contrat des travaux et est inclus au contrat de construction de l'entrepreneur de la Ville.

À la fin des travaux, le coût réel de la proportion assumée par Énergir sera facturé par la Ville sur présentation des factures et pièces justificatives.

Programme d'aide financière pour la déminéralisation

Un montant de 146 792,21 \$ net de ristourne sera financé par le SGPMRS, le tout conformément aux lettres d'acceptation jointes au présent sommaire.

Tronçon Boucher, entre Henri-Julien et Saint-Denis :

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 91 365,37 \$ net de ristourne. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification. Le projet SIMON est 195237.

Tronçon Boucher, entre Saint-Denis et Resther :

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 55 426,84 \$ net de ristourne. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification. Le projet SIMON est 197895.

Programme d'aide financière à construction d'infrastructures vertes

Un montant maximal de 8 629,11 \$ net de ristournes sera financé par la Direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N 22-026, numéro SIMON 195102 et numéro SP Investi 2318300015, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe.

Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

L'aide financière provenant du PAFFSR correspond au maximum, soit 350 000 \$ pour le projet, le tout conformément à la lettre d'approbation du projet en pièce jointe intitulée *20230116-008-CAF signée et lettre - PAFFSR20230111-043*.

Programme de sécurisation des piétons âgés (PSPA)

L'aide financière provenant du PSPA correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par projet. Le no. de projet du SUM est le SUM_PLA24-0931.

Fonds sur le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun

Le financement du Canada correspond à une contribution fédérale de 817 130 \$, le tout conformément à la lettre d'approbation du projet en pièce jointe intitulée *Lettre signée - acceptation projet Rivard (pour Boucher)*. Dossier numéro ATF-1430.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Situé à proximité d'une résidence pour personnes âgées, des bureaux du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal Métropolitain et d'une école primaire, la réalisation de ce projet va permettre aux piétons de circuler sur des trottoirs élargis et sécuritaires. La réalisation de ce projet permet également de sécuriser la traverse des piétons à cinq (5) intersections.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- séance d'information avec les riverains;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que

sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
- Début des travaux du contrat : printemps 2024.
- Fin des travaux du contrat : été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Daniel DA SILVA, Direction générale

Sidney RIBAUUX, Direction générale

Lecture :

Patrick RICCI, 16 janvier 2024

Ève LEDUC, 15 janvier 2024

Christophe PART, 11 janvier 2024

Sidney RIBAUUX, 10 janvier 2024

Marie-Andrée BLOUIN, 10 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Chargé de projets - Génie civil

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1237617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 105 115,30 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., dans le cadre de remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) sur la rue Rachel entre Dorion et De Bordeaux et de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal du projet DDTET54-23-05.

AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 105 115,304 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME RAMCOR CONSTRUCTION INC., DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'ENTRÉE DE SERVICES D'EAU POTABLE (RESEP) SUR LA RUE RACHEL ENTRE DORION ET DE BORDEAUX ET DE CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL DU PROJET DDTET54-23-05.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 115,30 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., dans le cadre de remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) sur la rue Rachel entre Dorion et De Bordeaux et de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal du projet DDTET54-23-05;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-16 15:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 105 115,30 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., dans le cadre de remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) sur la rue Rachel entre Dorion et De Bordeaux et de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal du projet DDTET54-23-05.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin dernier, l'arrondissement a procédé à l'octroi d'un contrat à la compagnie Ramcor Construction inc. (Ramcor). Les travaux visés consistaient, entre autres, au remplacement d'entrées de services d'eau en plomb par des branchements en cuivre en lien avec les travaux de réfection mineure de trottoir (RMT). Lors de la réalisation de ces travaux sur la rue Rachel, entre les rues Dorion et de Bordeaux, nous avons constaté que la réalité terrain différait de ce que nous avons sur nos plans de construction. En effet, nous retrouvons trois (3) conduites d'aqueducs au lieu de deux (2) à cet endroit et les entrées de service étaient branchées sur une conduite principale haute pression plutôt que sur la conduite secondaire. Cette découverte en chantier a occasionné des coûts additionnels que les montants disponibles au contrat ne permettent pas de couvrir. Le présent sommaire décisionnel vise donc à augmenter la valeur du contrat afin de couvrir les dépenses de cet imprévu. Considérant qu'il s'agit de travaux relatifs au réseau d'eau, cette augmentation est à la charge du Service de l'eau.

En ce qui concerne les dos d'ânes, les travaux ont eu lieu sur deux tronçons de la rue Hutchinson, soit de Van Horne à Bernard et de Saint-Viateur à Fairmount. Lors des travaux, les conditions en chantier ont changé par rapport aux plans et devis. Dû aux mauvais états de la chaussée, les superficies de planage et de pavage ont augmenté considérablement de sorte à ce que les quantités au bordereau ont été dépassées. Cet imprévu en chantier ont occasionné des coûts additionnels que les montants disponibles au contrat ne permettent pas de couvrir. Le présent sommaire décisionnel vise donc également à augmenter la valeur du contrat afin de couvrir les dépenses de cet imprévu. Considérant qu'il s'agit de travaux relatifs au SUM, cette augmentation est à la charge du SUM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250136 - 20 juin 2023 - Octroi à la firme Ramcor Construction inc., un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures (RMT), remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) et la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 1 976 391,51 \$, taxes incluses,

et autorisation d'une dépense totale de 2 339 086,19 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 143 202,47 \$ et les contingences de 219 492,22 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-23-05 (1 soumissionnaire) (1237617001).

DESCRIPTION

Travaux RESEP

Sur la rue Rachel, entre les rues Dorion et De Bordeaux, le 10 août 2023, une excavation était en cours pour localiser et remplacer les branchements de services d'eau existants sur la conduite d'aqueduc secondaire de 300 mm de diamètre, située du côté sud. Cependant, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'entreprise Ramcor ont constaté des écarts entre les plans et la situation réelle. Les entrées de services ne sont pas connectées à cette conduite, mais plutôt à l'une des deux autres conduites, soit la conduite primaire de 400 mm au centre ou la conduite secondaire de 300 mm située du côté nord.

Après plusieurs semaines à trouver des solutions aux complications en chantier et afin d'éviter des dépenses supplémentaires liées au délai d'attente et réduire l'impact sur la mobilité, le Service de l'eau a donné la directive, le 1er septembre dernier, d'arrêter complètement les travaux du contrat et d'enterrer les nouvelles entrées de services déjà mise en place en prévision de la reprise des travaux par l'équipe des Travaux publics de l'arrondissement.

Du 10 août au 6 septembre 2023, des coûts supplémentaires ont été engagés, notamment pour des tests de pression sur la conduite d'aqueduc secondaire de 300 mm de diamètre du côté sud de la rue, le temps d'attente de Ramcor et du sous-traitant De Luca, l'inactivité sur le chantier (clôtures, plaques d'acier laissées en place, etc.), des changements de signalisation à deux reprises, deux mobilisations et démobilisations des équipes de signalisation et les 4 excavations/remblais supplémentaires au droit de la conduite de 400 mm.

Travaux dos d'âne

Lors de travaux de dos d'ânes, la chaussée était dans un très mauvais état de sorte à ce que la superficie des travaux de planage et de pavage au pourtour des dos d'âne furent plus grand que prévu. Ces travaux furent nécessaires pour réparer les nids de poule apparaissant en amont et en aval des dos d'âne.

JUSTIFICATION

Ces imprévus au contrat ont généré des frais supplémentaires qui ont dépassé le budget des travaux et des contingences dans la section **Remplacement de branchement d'eau en plomb - section publique** ainsi que dans la section **SUM - Dos d'âne** au bordereau. Le présent sommaire a pour but de demander des sommes supplémentaires au contrat DDTET54-23-05 à la firme Ramcor Construction Inc. :

- 88 416 \$, avant taxes, pour les travaux effectués sur la rue Rachel entre les rues Dorion et de Bordeaux;
- 3 008,48 \$, avant taxes, pour les travaux effectués sur les dos d'âne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les détails des aspects financiers sont montrés en pièce jointe.

Portion Service de l'eau

Les dépenses supplémentaires assumées par le Service de l'eau pour ce présent sommaire sont d'un montant de 101 656,30 \$, taxes incluses, pour les contingences à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux effectués sur la rue Rachel entre les rues Dorion et de

Bordeaux en 2023. Ce montant représente un coût net de 92 825,75 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et sera assumé par le Service de l'eau et financée par le règlement d'emprunt #22-046 (CM22-046) et est à la charge du contribuable.

Le Service de l'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits supplémentaires tels que décrits dans la partie aspect financier du sommaire décisionnel (portion DGA du service de l'eau).

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Un montant maximal de 3 459 \$ taxes incluses, ou 3 158,53 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers \$) pour ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	3.	-	-	3
	3	-	-	3

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Christophe PART, 9 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1248413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander l'approbation d'un reclassement pour corriger les aspects financiers dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Duluth, édition 2023.

ATTENDU l'appel à projets du Service de développement économique pour la mise en place de projets de piétonnisation d'artères commerciales;
ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet soumis par les commerçants de l'avenue Duluth;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'approuver le reclassement des contributions faites à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) dans le contexte de la piétonnisation 2023 de l'avenue Duluth;
2. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-23 16:49

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander l'approbation d'un reclassement pour corriger les aspects financiers dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Duluth, édition 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire est un addenda au sommaire 1239881003 adopté en mai 2023 - *Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 790 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.*

Dans le cadre de la deuxième année de l'appel à projets lancé par le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, les deux (2) projets de piétonnisation estivale des rues commerciales soumis par l'arrondissement se sont qualifiés au soutien financier offert par ce dernier. En appui à l'aménagement estival de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal, dont les piétonnalisations ont été approuvées par la résolution CA23 250044 le 13 mars 2023, l'arrondissement a reçu un soutien financier de 825 000 \$ de la Ville de Montréal dont un montant de 790 000\$ était redistribué aux associations et 35 000\$ était conservé par l'arrondissement pour ses dépenses.

En conformité avec les procédures de planification visant à rendre les rues commerciales piétonnes, les projets soumis par l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) et la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) ont franchi l'étape de l'évaluation par la SDÉ. Le présent sommaire vise à corriger les aspects financiers tels que décrits dans le sommaire 1239881003, qui à son tour visait à autoriser le versement du soutien financier proposé par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) à chacune des associations, soit une somme pouvant atteindre le maximum de 355 000 \$ à l'ACAD et une somme pouvant atteindre le maximum de 360 000 \$ à la SDAMR, soit un total de 790 000 \$.

Le présent sommaire vise donc à effectuer un reclassement financier uniquement pour le montant octroyé à l'ACAD, dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Duluth en 2023 afin d'utiliser la totalité de l'enveloppe du SDÉ et de réduire du même montant l'apport de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250077 - 1er mai 2023 - Autorisation de l'octroi de contributions financières totalisant un maximum de 790 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet (1239881003).

DGA237796003 - Autoriser une dépense non-récurrente aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Rosemont- LA-Petite-Patrie pour une somme totale de 1 446 075 \$ en provenance du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150M\$) (1237796003).

CA23 250066 - 3 avril 2023 - Autorisation d'une affectation de 350 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation, soit l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1239881002).

CA23 250044 - 13 mars 2023 - Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement (1230318002).

DESCRIPTION

En respect des conditions de l'appel à projets des piétonnalisations 2023, où le financement accordé par la Ville de Montréal représente, au maximum, le deux tiers du coût des projets, la DDTÉT a donc évalué à ce moment les projections budgétaires des deux (2) projets et a estimé les coûts qui incombent à l'arrondissement dans la mise en oeuvre de ceux-ci. Le partage financier recommandé par la DDTÉT pour les projets « piéto » 2023, dont les modalités de versement sont prévues aux projets de convention est le suivant :

- Un maximum de 430 000 \$, payable en trois (3) versements, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD);
- Un maximum de 360 000 \$, payable en deux (2) versements, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal (non touché par le présent sommaire).

À la lumière des besoins en planification et en gestion des projets de piétonnalisation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, durant l'édition 2023, la DDTÉT tient à revoir le partage des contributions faites au nom de l'ACAD, dans le contexte de la piétonnalisation de l'avenue Duluth, entre l'arrondissement et le soutien financier du SDÉ, dans le cadre de l'appel à projets 2023. Cette redistribution vise à utiliser la totalité de l'argent octroyé par la SDÉ et ainsi diminuer le montant financé par l'arrondissement.

Au final, la SDÉ va ajouter 45 000\$ dans le financement du projet de l'ACAD et l'arrondissement diminue d'autant son financement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'arrondissement à leur mise en oeuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les piétonnalisations bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Montréal qui peut atteindre 66 % des dépenses encourues. Selon les termes de l'appel à projets, la subvention est versée à l'arrondissement et c'est à lui que revient la responsabilité de déterminer la part conservée pour les frais encourus par les projets ainsi que la portion versée à la SDC ou l'association concernée. Les dépenses non capitalisables associées aux projets financés sont de l'ordre 790 000 \$. Ce montant fut versé en date de décembre 2023 selon les projets de convention joints au sommaire 1239881003.

Le partage des coûts entre l'arrondissement et le Service du développement économique **étaient initialement** répartis comme suit :

Pour la piétonnalisation de l'avenue Duluth, un maximum de 430 000 \$, payable en trois (3) versements à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) divisé ainsi :

- Un maximum de 75 000 \$ en provenance du surplus de gestion du budget de l'arrondissement;
- Un maximum de 355 000 \$ à même le soutien consenti par le Service du développement économique dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Le reclassement demandé est le suivant :

Pour la piétonnalisation de l'avenue Duluth, un maximum de 430 000 \$, payable en trois (3) versements à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) divisé ainsi;

- Un maximum de 30 000 \$ en provenance du surplus de gestion du budget de l'arrondissement;
- Un maximum de 400 000 \$ à même le soutien consenti par le Service du développement économique dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Cette modification aux aspects financiers se ferait via une écriture de journal de reclassement :		
	Débit	Crédit
2101.0014000.105860.06501.61900.016491.0000.004678.051485.00000.00000	45 000,00 \$	
2422.0012000.303402.06001.61900.016491.0000.004132.000000.00000.00000		45 000,00 \$
Reclassement BC 1594325 ASSOCIATION DES COMMERCANTS AVENUE DULUTH		

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement et du SDÉ permet assurément la réalisation de ces projets de piétonnisation. Sans celles-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes et fort appréciées, ne pourraient se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Santiago VARSÍ
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1235409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2024 et approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 10 000\$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à leurs activités pour l'année 2024;

Organisme	Projet	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2024	5 000\$
Mémoire du Mile End	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2024	5 000\$
Total		10 000\$

2. D'approuver les conventions dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 07:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2024 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite contribuer à la qualité de vie de la population en soutenant des activités autant culturelles, sociales, communautaires que sportives. Par ses contributions financières à des organismes, l'arrondissement souhaite favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager la participation citoyenne.

La contribution financière octroyée à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal et à Mémoire du Mile End vise à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, et ce au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250116 - 5 juin 2023 - 1233945008 - Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CA23 250032 - 13 mars 2023 - 1233945003 - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA20 250158 - 6 juillet 2020 - 1203945013 - Accorder une contribution financière de 5 392 \$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'achat de matériel informatique et de conservation - Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière servira à financer les projets suivants:

1. Organisme : Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal

Projet : Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2024

Brève description : La Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal a pour mission de mieux connaître l'histoire du quartier et surtout, de mettre en œuvre toutes formes de diffusion et de sensibilisation afin de la faire connaître au plus large public possible. Elle s'intéresse à l'histoire générale proprement dite, mais également au patrimoine culturel du Plateau-Mont-Royal: à son histoire, à sa préservation et à sa mise en valeur.

Contribution : 5 000 \$

2. Organisme : Mémoire du Mile End

Projet : Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2024

Brève description : Mémoire du Mile End est une société d'histoire locale engagée. Elle offre au public des clés de lecture du passé pour qu'il puisse mieux s'engager aujourd'hui dans la vie du quartier. En complément de ses travaux sur l'histoire du quartier, elle anime des discussions avec des acteurs impliqués dans des causes aux enjeux actuels, comme l'accès au logement, la conservation des ateliers d'artistes, la mise en valeur du patrimoine architectural et la promotion de la diversité culturelle.

Contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement soutient les organismes dans leurs efforts pour protéger et conserver la richesse historique du patrimoine et le dynamisme culturel du Plateau-Mont-Royal.

Il répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une saine habitude de vie (Axe 2);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité et la qualité des activités offertes à la population par l'organisme et aura un effet positif sur la qualité de vie des participant(e)s aux différentes activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets doivent être complétés en 2024. La reddition de comptes doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili-Marlene JOURDAIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-15

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements



Dossier # : 1244932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 575 300 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 575 300 \$ EN PROVENANCE DU SURPLUS DE GESTION DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE SOUTENIR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques et d'atteindre ses objectifs de transition écologique;

ATTENDU la volonté d'assurer la communication, le marquage et la signalisation des projets en plus d'effectuer l'entretien de certains aménagements cyclables et de certaines intersections afin d'apaiser la circulation.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation d'un montant de 575 300 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-23 08:05

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 575 300 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'aménagement écologique du paysage (DAEP) a comme mandat la planification et la réalisation de divers projets de parcs, places publiques, ruelles vertes, rues piétonnes et partagées. Celle-ci gère également divers projets d'aménagements transitoires sur divers sites dans l'arrondissement. Le but de ceux-ci est de tester divers aménagements en vue de les rendre éventuellement permanents. Du verdissage est également ajouté à ces projets afin de rendre ces lieux attrayants en plus de contribuer au développement durable du territoire. Cette année, plusieurs projets d'aménagement du domaine public requièrent un entretien en plus de l'ajout de nouveaux projets dans le carnet de commandes et les coûts projetés surpassent le budget alloué à cette division.

Pour sa part, la Division des études techniques a différents mandats d'apaisement et de sécurisation des rues. De plus, le financement des coûts reliés aux communications et aux travaux de signalisation et marquage ne peuvent plus être fait via le plan décennal d'immobilisation (PDI).

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'approuver l'affectation susmentionnée compte tenu de la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques, d'atteindre ses objectifs de transition écologique et de sécurité des déplacements des clientèles vulnérables.

Une reddition de compte sur les dépenses encourues sera réalisée par la DDTET à la fin de l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de 575 300 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira,

entre autres :

Division de l'aménagement écologique du paysage

Contrats et contributions

Bail de location du terrain ouest du Sanctuaire du Très Saint-Sacrement : 25 000 \$

Maintien de la circulation + signalisation + communications : 20 000 \$

Contrat en ingénierie forestière : 15 000 \$

Commande de tables à pique-nique accessibles universellement : 25 000 \$

Sécurisation de ruelles vertes : 15 000 \$

Aménagements transitoires

Place-école De Lanaudière (École Paul-Bruchési) : 100 000 \$

Place Gérald-Godin (Rues Berri et Rivard + Terrain ouest du Sanctuaire) : 40 000 \$

Terrain du monastère (Place Gérald-Godin) : 8 000 \$

Projet Milton-Clark (Jardin Notman) : 5 000 \$

Terrain Laurier/Papineau : 5 000 \$

Chemin Gilford : 5 000 \$

Sous-total : 263 000 \$

Contingences : 26 300 \$ (10%)

Total : 289 300 \$

Division des études techniques

Communication pour les projets civils : 15 000 \$

Signalisation pour les projets civils : 25 000 \$

Achat de panneaux radars pédagogiques: 60 000 \$ (80% de ce montant serait remboursé par la subvention du programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR))

Contrat des balises d'apaisement de circulation : 40 000 \$

Sécurisation des intersections non-gérées par feux avec piste cyclable : 5 000 \$

Déplacement des panneaux radar : 50 000 \$

Entretien SAS vélo : 15 000 \$

Remplacement des bacs à l'intersection de la rue Hutchison et du boulevard Saint-Joseph : 50 000 \$

Sous-total : 260 000 \$

Contingences : 26 000 \$ (10%)

Total : 286 000 \$

Grand total : 575 300 \$

JUSTIFICATION

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira, entre autres à :

Division de l'aménagement écologique du paysage

- entretenir les divers équipements présents sur le territoire;

- entretenir et réparer des ruelles vertes existantes;
- bonifier les aménagements d'un projet transitoire sur la rue De Lanaudière (Place-école);
- effectuer la plantation de végétaux comestibles des projets d'agriculture urbaine et collectif en bacs;
- se doter de mobilier urbain, dont une partie accessible universellement, visant à animer l'espace public;
- occuper l'espace au pourtour de la station de métro Mont-Royal avec du mobilier urbain favorisant la rencontre et le repos.

Division des études techniques

- permettre les communications et la réalisation des travaux de marquage et signalisation dans le cadre des projets du PDI;
- effectuer l'entretien de certains aménagements cyclables et certaines intersections;
- apaiser la circulation de certains tronçons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds. Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts des projets pour l'année 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation et amélioration de la sécurité de certaines rues et intersections.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les divers projets feront l'objet d'une stratégie de communication qui inclura la consultation de parties prenantes, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux ainsi que sur la page web et dans l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des mandats et projets;

- Rédaction et octroi des appels d'offres et contrats;
- Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1249746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels des phases 2, 3 et 4 du contrat du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 353 600 \$ (taxes non incluses) et autoriser la dépense de 432 247,2 \$ (taxes non incluses) par l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de transition énergétique et du projet réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre en services professionnels de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser le versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels des phases : no-2-Production des documents d'exécution, no-3-Exécution des travaux et no-4-mise en service et exploitation du projet de transition écologique du Centre du Plateau, au montant total de 353 600 \$ (taxes non incluses),

D'autoriser la dépense de 432 247,2 \$ (taxes non incluses) par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de transition écologique et du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre en services professionnels de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-25 17:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249746001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels des phases 2, 3 et 4 du contrat du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 353 600 \$ (taxes non incluses) et autoriser la dépense de 432 247,2 \$ (taxes non incluses) par l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de transition énergétique et du projet réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre en services professionnels de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en oeuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Un appel d'offres public de services professionnels a été publié par le SGPI (#22-19540) et les professionnels Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO inc. en ont été l'adjudicataire conforme. Une entente-cadre a été établie pour la réalisation de sept (7) projets d'arrondissement pour la transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 3 ans.

La phase no-1 Planification des services professionnels a permis :

- 1- de réaliser l'étude de deux (2) scénarios de travaux, travaux avec ou sans géothermie : les professionnels ont recommandé le scénario sans utilisation de la géothermie pour des raisons des coûts importants des travaux et du faible potentiel de réduction des coûts énergétiques associés à la géothermie.
- 2- de limiter les travaux de toiture à la réfection simple de l'étanchéité sans travaux de

végétalisation de la toiture afin de limiter les coûts de travaux augmentés par les exigences d'accès à la toiture et les activités en devenir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0466 – 25 mars 2022	D'autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030. (Dossier 12273350002).
GDD no : 1225895002	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 3 ans (Montant estimé de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)
GDD no : 1239746002	Autoriser le versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels de la Phase-1 Planification du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 90 925 \$ (taxes non incluses) et autoriser la dépense de 21 400 \$ (taxes non incluses) par l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre en services professionnels de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente-cadre conclue entre le SGPI et BPA-Lemay, les services professionnels des différentes phases sont décrits ci-dessous :

- Phase-1 : Planification : Coordination du projet, relevés, études préliminaires et validation du concept (phase terminée)
- Phases-2-3-4 : Production des documents de conception/d'exécution - Exécution des travaux - Mise en service et exploitation : coordination des projets, estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis, plans et devis, surveillance en chantier et mise en service et exploitation.

Une enveloppe financière pour contingences correspondant à 15 % de la valeur du contrat est prévue afin de pallier aux imprévus qui pourraient surgir durant la conception et réalisation des travaux. Le budget global comprend également une provision de 4 % de la valeur des travaux pour les incidences, notamment pour les services de laboratoire. Le mode de rémunération des honoraires professionnels est à taux horaire pour la Phase-1 de concept/préliminaire (relevés, inventaires et études), les services professionnels au rôle de coordonnateur pour l'ensemble du mandat, les services professionnels d'ingénieur sénior – Agent de mise en service pour la phase de mise en service décrite au devis et les services additionnels. Le mode de rémunération est à pourcentage pour toutes les autres subséquentes des Phases-2-3-4.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement des sommes couvrant les honoraires professionnels correspondant aux phases 2, 3 et 4.

JUSTIFICATION

L'obtention de la subvention permet à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de financer en partie les travaux de décarbonisation du bâtiment Centre du Plateau dans le cadre de la politique de transition écologique prévue de 2023 à 2025.

L'arrondissement a pris connaissance du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables du Programme de subvention de la transition écologique.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer le système électromécanique du bâtiment Centre du Plateau qui offre diverses installations sportives et sociales

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur la base des coûts estimés dans la phase no1-planification, des travaux de transition écologique et de toiture comme suit :

- les travaux de transition écologique à 4 447 487 \$ avant taxes (dont 2 568 100 \$ sont financés par le programme de transition écologique du SGPI et 1 879 386 \$ par l'arrondissement)
- les travaux de réfection de la toiture à 1 796 760 \$ avant taxes (financés par l'arrondissement).

Les honoraires professionnels des phases 2, 3 et 4 et de la toiture sont financés comme suit :

- par la subvention de transition écologique : 353 600 \$ (avant taxes) correspondant aux honoraires professionnels pour les travaux de remplacement des sources d'énergie.
- par l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal : 432 247,2 \$ incluant 30% de contingences (92 624,4\$) et 10% d'incidences (30 874,8\$) (avant taxes) correspondant aux honoraires professionnels pour la part de l'arrondissement en travaux de remplacement des sources d'énergie et en travaux de toiture, voir tableau ci-dessous :

ESTIMATION ET RÉPARTITION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	Source de financement		Sous- totaux
	Subvention PEV-DIM	Arrondissement PMR	
Sous-total 1 – Coût des honoraires professionnels pour les travaux de transition écologique (avant taxes), le financement arrondissement PMR inclut contingences et incidences.	353 600 \$	231 009,8 \$	584 609,8 \$
Sous-total 2- Coût des honoraires professionnels pour les travaux de toiture incluant contingences et incidences (avant taxes)	0,00 \$	201 237,4 \$	201 237,4 \$
Coût total des services professionnels:	353 600 \$	432 247,2 \$	785 847,2 \$

MONTRÉAL 2030

Les projets de transition écologique du parc immobilier de la ville de Montréal incluant celui du Centre du Plateau, contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention financière du projet de décarbonation du Centre du Plateau est soumise à des délais/date de réalisation et de mise en service, la date de fin de travaux et de mise en service est fixée au 31 mars 2025, ce qui implique un suivi serré de l'échéancier de

réalisation du projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATE	Planifiée
Début phase démarrage	2023-02-15
Fin phase de démarrage / Début phase planification	2023-03-09
Fin phase de planification / Début phase exécution-conception	2023-12-01
Fin de la phase d'exécution-conception / Début phase exécution-travaux	2024-04-19
Fin phase exécution-travaux / Mise en service/Livraison / Début phase clôture	2025-05-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah LOUAFI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 115 544,25 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation de 115 544,25 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 07:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239518004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 115 544,25 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent

la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir le Fonds Diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (FDIS), le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le programme Prévention Montréal est échelonné sur 3 ans, de 2023 à 2025. Pour l'année 2023, 22 projets ont été soutenus, mais l'ensemble des montants disponibles pour l'année n'ont pas été dépensés. Le résiduel des sommes disponibles pour l'année 2023 doit donc être affecté à l'année 2024 pour chacun des deux axes d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Arrondissement:

CA23 250268 - 1239519004 - 4 décembre 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

CA23 250145 - 1239518003 - 4 juillet 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 91 038 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approbation des six projets de convention à cet effet

CA23 250113 - 123951002 - 5 juin 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira à financer des projets visant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et la sécurité urbaine au cours de l'année 2024.

Le résiduel du budget du programme Prévention Montréal 2023 est de 115 544,25 \$.

JUSTIFICATION

Une prolongation de l'appel à projets initial a été réalisée du 5 au 14 décembre 2023. Les sommes affectées au programme Prévention Montréal pour l'année 2024 serviront à financer ces projets.

Les sommes affectées serviront également à financer des projets en promotion de la sécurité urbaine dans le secteur de l'école secondaire Jeanne-Mance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

En concordance avec les balises indiquées par le SDIS, les montants attribués à chacun des axes d'intervention du programme Prévention Montréal doivent être respectés. L'arrondissement se doit de respecter les montants attribués à chacun des axes d'intervention.

En ce sens, du total de 115 544,25 \$ affectés au programme Prévention Montréal pour l'année 2024, 9 629,25 \$ doivent être affectés à l'axe 1 et 105 915 \$ doivent être affectés à l'axe 2.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aura comme conséquence la perte de 115 544,25\$ qui ne seraient plus destinés au financement de projets pour les jeunes en lien avec la sécurité urbaine ainsi que le non-respect des conditions du SDIS quant à l'utilisation de ces

sommes.

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications pour les projets financés pour 2024 se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une prolongation de l'appel à projets a été effectuée au mois de décembre 2023 afin d'attribuer les financements résiduels à des organismes communautaires pour la réalisation de projets en sécurité urbaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

**Dossier # : 1247272001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur et pour l'achat de huit (8) radars pédagogiques.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;
ATTENDU QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment de réaménagement de la rue Saint-Dominique, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 837 995,79 \$ (TPS et TVQ non remboursable inclus), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment d'achat de radars pédagogiques, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 60 494 \$ (TPS et TVQ non remboursable inclus) toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 48 395 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser la présentation de deux (2) demandes d'aide financière au programme d'aide

financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

De confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le chef de la Division des études techniques est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-23 08:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur et pour l'achat de huit (8) radars pédagogiques.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables, par la réduction de la vitesse dans les rues locales, l'ajout de mesures d'apaisement, l'aménagement de modérateurs de vitesse, l'ajustement de la signalisation et la construction de saillies. Ces objectifs cadrent bien dans le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec (MTQ). La raison d'être de ce programme découle d'une intention gouvernementale d'encadrer l'utilisation du Fonds de la sécurité routière par le soutien à de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Le programme s'inscrit dans un contexte où le bilan routier du Québec s'améliore depuis plusieurs années. Malgré cette amélioration, des efforts sont encore nécessaires, en particulier en ce qui concerne les usagers les plus vulnérables du réseau routier, comme les piétons et les cyclistes. De plus, ce programme vient renforcer le message de sécurité et favoriser l'acceptabilité sociale des radars photo.

Le PAFFSR a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle en situation de vulnérabilité : les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

- soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

À cet effet, le 20 novembre 2023 le MTQ a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière, pour des projets visant la construction et l'aménagement d'un ensemble de mesures cohérentes visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le MTQ accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la fermeture de rues ou tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée : élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, toute autre forme reconnue de configuration aux fins d'apaisement de la circulation.

L'aide financière maximale accordée est de 350 000 \$ ou 80 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée (avant le 31 mars de chaque année). Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer le MTQ au moins deux (2) mois avant la fin de l'année financière gouvernementale (qui correspond au 31 mars, soit avant le 31 janvier) en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention, par le ministère, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

L'appel à projet se terminant le 19 janvier 2024, le présent dossier doit être signé le plus rapidement possible pour compléter la demande d'aide financière.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de deux (2) demandes pour le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0013 - 6 février 2023 - Autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Frontenac, pour l'installation de signalisation devant l'école primaire Élan sur l'avenue De Lorimier entre la rue Sherbrooke et la rue Gauthier et pour le réaménagement géométrique du tronçon de la rue Boucher entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis (1227272009).

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du PAFFSR sont :

- Réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur prévu en 2025;
 - Estimé du projet : 1 837 995,79 \$ (TPS et TVQ non remboursable inclus)
 - Montant demandé au PAFFSR : 350 000 \$ (taxes incluses)
- Achat et installation de huit (8) panneaux de limite de vitesse variable avec

clignotants jaune (radar pédagogique) sur plusieurs rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

- Estimé du projet : 60 494 \$ (TPS et TVQ non remboursable inclus)
- Montant demandé au PAFFSR : 48 395 \$ (taxes incluses)

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est engagé dans un programme ambitieux de sécurisation des voies publiques sur l'ensemble de son territoire, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le PAFFSR représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du MTQ pourrait représenter un total de 398 395\$ \$ pour l'ensemble des projets.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du MTQ rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification des projets via une subvention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTQ. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : Février 2024

Réalisation des travaux : Printemps 2025 à décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAkarutimana, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAkarutimana, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1249248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-18 11:35

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249248001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239833005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ZONE D'ARRÊT INTERDIT DE 9 H 30 À 10 H 30 ET DE 14 H 30 À 16 H 00, DU LUNDI AU VENDREDI, POUR UN DÉBARCADÈRE DESTINÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES SUR L'AVENUE DU PARC.

Considérant que le service de transport est offert au CPE Simche Kinder;

Considérant que la sécurité des enfants aux abords des établissements de service de garde est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

Considérant que l'accès au transport directement au niveau du trottoir élimine les interactions entre les enfants et les usagers de la route moins vulnérables;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée;

- De modifier les heures de tarification des places PL435 et PL436 en conséquence.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-16 16:02

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239833005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été formulée par la direction du Centre de la petite enfance (CPE) Simche Kinder, situé au 5614, avenue du Parc, pour l'implantation d'une zone de débarcadère pour les autobus scolaires face à son local. Le CPE offre un service de transport aux enfants fréquentant cet établissement et l'avenue du Parc étant une rue artérielle achalandée et la demande en stationnement étant très forte dans ce secteur, il est recommandé d'offrir une zone réservée aux autobus scolaire, pour permettre un accès direct au trottoir, dans le but d'assurer la sécurité des enfants lors de leur embarquement et débarquement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision postérieure à 1999.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'implanter sur l'avenue du Parc :

- Une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 12 mètres du côté ouest, à partir de 90 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Ouest.

JUSTIFICATION

L'instauration de la zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, permettra d'assurer la sécurité des enfants lors de leur déplacement vers et au retour du CPE Simche Kinder en

permettant un accès direct au trottoir, réduisant ainsi les risques de croiser d'autres usagers de la route moins vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La perte de revenu ne peut être estimée précisément par l'Agence de la mobilité durable, suite à l'impact sur les places tarifées PL435 et PL436, les données horaires par jour n'étant pas disponibles. Cependant, ils peuvent nous fournir le revenu annuel de ces espaces, qui est d'environ

3 000 \$ par place.

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'instauration de la zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, permettra d'assurer la sécurité des enfants lors de leur déplacement vers et au retour du CPE Simche Kinder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : février 2024;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : février 2024;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Arnaud THOUIN-ALBERT-EXTERNE, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1246235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de réduire de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Attendu que la construction d'un nouveau musée est réalisée par un organisme à but non lucratif;

Attendu que le projet aide au développement culturel de l'arrondissement;

Attendu que l'arrondissement supporte financièrement la réalisation du projet par le volet de l'occupation du domaine public;

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 86 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Plateau Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* une réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525, boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-16 16:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de réduire de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La démolition des deux (2) bâtiments existants, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment de trois (3) étages à des fins culturelles (Musée de l'Holocauste), ont été autorisées par le conseil d'arrondissement le 1er mai 2023 via l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. La construction du musée nécessitera de nombreuses journées d'occupation du domaine public. Le musée étant construit et géré par un organisme à but non lucratif, les coûts afférents pour l'occupation du domaine public engendrent un impact important sur le budget du projet. Ainsi, l'arrondissement souhaite aider cet organisme à but non lucratif en appliquant une réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement applicables reliés à l'utilisation temporaire du domaine public en lien avec la construction du nouveau bâtiment du Musée de l'Holocauste situé au 3525, boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857). Les montants épargnés sur les permis vont pouvoir ainsi être injectés dans ce projet structurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0097 - 1er mai 2023 - Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages (Musée de l'Holocauste) conformément à la résolution CA21 25 0275 (123895002).
CA21 25 0275 - Novembre 2021 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097 (1215924005).

DESCRIPTION

Les permis d'occupation ciblés par la réduction de 50 % du montant total, sont ceux émis dans le cadre des interventions liées à la construction du bâtiment et couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 seulement. Il est à noter que les autres documents à fournir en vue de l'obtention du permis (planche de signalisation) et les dispositifs de

signalisation requis pour les différentes occupations demeureront à la charge des propriétaires.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif;

- Considérant que les coûts d'occupation temporaire du domaine public sont importants puisque localisés sur une rue artérielle (estimation de 1 000 000 \$);
- Considérant que le nouveau bâtiment projeté implique une occupation temporaire du domaine public nécessitant une coordination opérationnelle à toutes les étapes du processus;
- Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de créditer les montants des frais d'occupation et de stationnement reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public à concurrence de 50 % du montant total dans le cadre des travaux de construction du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant associé aux occupations temporaires du domaine public est estimé à 500 000 \$ et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'établissement d'un équipement culturel d'envergure.
Perte de revenu estimée à 500 000 \$ pour l'année 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance et émission des crédits pour tous les permis qui seront facturés durant cette période.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1246235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté ouest de l'intersection de la rue Cartier.

ATTENDU QUE du transit véhiculaire est observé sur le tronçon de la rue Latreille situé entre la rue Cartier et la ruelle nord-sud vers le stationnement privé de l'entreprise située au 4447, avenue Papineau, pour atteindre l'avenue Papineau en direction sud depuis l'approche est de l'avenue du Mont-Royal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté ouest de la rue Cartier plutôt qu'à l'est de l'avenue Papineau;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-01 13:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté ouest de l'intersection de la rue Cartier.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance afin de déplacer la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille, située présentement sur le côté est de l'intersection de l'avenue Papineau, vers l'intersection de la rue Cartier. Cette action vise à mieux contrer le transit qui s'effectue sur le tronçon situé entre la rue Cartier et la ruelle nord-sud menant au stationnement du garage de l'entreprise Rent-a-car (4447 avenue Papineau) et permettant ainsi l'accès à l'avenue Papineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250184 - 5 septembre 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté est de l'intersection de l'avenue Papineau (1236768011).

CA23 25 0069 - 3 avril 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum ainsi que de la rue Latreille entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, du 20 mai au 5 septembre 2023 (1236768006).

DESCRIPTION

Selon les observations de certains résidents et des plaintes formulées directement auprès du cabinet de l'arrondissement, on nous rapporte du transit véhiculaire sur le tronçon de la rue Latreille, en direction ouest, entre la rue Cartier et la ruelle nord-sud qui se destine jusqu'à l'avenue Papineau via le stationnement du garage de l'entreprise Rent-a-car situé au 4447 Papineau. Il s'agit d'usagers qui veulent atteindre l'avenue Papineau en direction sud et qui circulent sur l'avenue du Mont-Royal en provenance de l'est, tournent sur la rue Cartier en direction sud et ensuite sur la rue Latreille vers l'ouest.

La présente ordonnance propose de fermer à la circulation véhiculaire la rue Latreille du côté ouest de l'intersection de la rue Cartier plutôt qu'à l'est de l'avenue Papineau afin de contrer le transit. La fermeture s'effectue par une signalisation appropriée et l'installation d'un bac de plantations sur la rue Latreille, à l'ouest de la rue Cartier.

Puisque la fermeture de la rue Latreille amène un nouveau risque de transit en sens inverse

via la rue Simard par la rue Cartier pour atteindre l'avenue Papineau, une signalisation "Entrée interdite" sera également ajoutée à l'intersection des rues Simard et Cartier.

JUSTIFICATION

La rue Latreille, entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, est une rue locale desservant uniquement des cours arrières. Le transit véhiculaire sur cette rue est donc à éviter et justifie le déplacement de cette fermeture à la circulation sur le côté ouest à l'intersection de la rue Cartier. Dorénavant, l'accès aux espaces de stationnement des résidences sera maintenu depuis l'avenue Papineau seulement. L'accès aux stationnements des résidents se fera en empruntant la rue Cartier vers le sud, la rue Marie-Anne vers l'est, l'avenue De Lorimier vers le sud, la rue Rachel vers l'ouest puis l'avenue Papineau vers le nord pour atteindre les rues Latreille ou Simard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation et du mobilier associés à ce projet seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

- Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Février 2024;

- Signalisation d'avis de fermeture : Février 2024;
- Fermeture du tronçon à la circulation véhiculaire : Mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie LEGRIS
cheffe de section - circulation arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur-développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1248785001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des BBQ au charbon, au butane et au propane.

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-25 17:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248785001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des BBQ au charbon, au butane et au propane.

CONTENU**CONTEXTE**

Les citoyens de l'arrondissement profitent grandement de l'espace de nos parcs, entre autres pour prendre un repas en plein air. En saison propice, ces occasions sont recensées quotidiennement.

Dans les dernières années, plusieurs incidents ont été rapportés, dont des feux causés par la disposition de briquettes au charbon de bois dans les enclos à déchets de nos parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les dispositions du projet de règlement se déclinent comme suit :

1. L'article 6 du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3) est modifié, par l'insertion, après le paragraphe 12^o, des paragraphes suivants :

« 13^o d'utiliser un barbecue, alimenté au charbon de bois, ou tout autre combustible, à l'exception du gaz propane ou du butane;

14^o d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide. »

JUSTIFICATION

L'encadrement sur l'utilisation de barbecues au charbon dans les parcs existe déjà sur le territoire de l'arrondissement, par l'application du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3). Toutefois, nous croyons nécessaire de clarifier la disposition ci-dessous, car elle porte à confusion.

Article 6, *Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc:*

paragraphe 7^o: *d'allumer des feux sous réserve des articles 11-4 à 11-4C du Règlement concernant la prévention des incendies (2572)*

Ce changement technique venant préciser les règles existantes sera bénéfique pour la sécurité du public, pour la préservation du mobilier urbain et pour l'environnement en éliminant les risques causés par la dispersion des briquettes ardentes au sol ou dans les

poubelles et en réduisant les risques associés à la présence de bonbonnes de gaz ou de butane abandonnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié à la suite de son adoption.
Une stratégie de communication sera également déployée pour informer la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du présent projet de règlement : 5 février 2024

- Adoption : À une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
Chef de section parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2024-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-23 08:22

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la modification de la tarification des vignettes de stationnement sur rue réservées aux résidents en fonction de la masse des véhicules, de nouvelles catégories de tarifs pour les véhicules dotés d'une plaque verte sont introduites afin de mieux refléter la taille et le volume réel des véhicules électriques dont la masse est gonflée par le poids de la batterie. Étant donné que la masse et la couleur de la plaque sont les deux informations objectives et officielles que fournit la SAAQ et qui permet d'établir les bases de cette tarification, les catégories de poids sont donc revues à la hausse pour les véhicules dotés d'une plaque verte afin de compenser leur poids plus élevé.

La Direction de la culture, des loisirs, des sports et du développement social, souhaite également procéder à une modification de l'article 77 pour corriger l'omission du tarif d'un demi-jardinier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0309 - 1238863013- Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*

DESCRIPTION

Les propositions de ce projet de règlement se déclinent comme suit :

1. L'article 52 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* est modifié par le remplacement des paragraphes 1^o, 2^o et 3^o, par les suivants :

« 1^o Vignette délivrée du 1^{er} janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année pour un véhicule dont la masse nette est de:

- a) Pour une plaque bleue
 - 1 249 kg ou moins 210,00 \$
 - 1 250 kg à 1 424 kg 260,00 \$
 - 1 425 kg à 1 599 kg 310,00 \$
 - 1 600 kg à 1 799 kg 360,00 \$
 - 1 800kg et plus 420,00 \$

- b) Pour une plaque verte
- 1 699 kg ou moins 210,00 \$
 - 1 700 kg à 1 874 kg 260,00 \$
 - 1 875 kg à 2 049 kg 310,00 \$
 - 2 050 kg à 2 499 kg 360,00 \$
 - 2 500 kg et plus 420,00 \$

2^o Vignette délivrée du 1^{er} avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année pour un véhicule dont la masse nette est de:

- a) Pour une plaque bleue
- 1 249 kg ou moins 105,00 \$
 - 1 250 kg à 1 424 kg 130,00 \$
 - 1 425 kg à 1 599 kg 155,00 \$
 - 1 600 kg à 1 799 kg 180,00 \$
 - 1 800kg et plus 210,00 \$

- b) Pour une plaque verte
- 1 699 kg ou moins 105,00 \$
 - 1 700 kg à 1 874 kg 130,00 \$
 - 1 875 kg à 2 049 kg 155,00 \$
 - 2 050 kg à 2 499 kg 180,00 \$
 - 2 500 kg et plus 210,00 \$

3^o Vignette délivrée du 1^{er} juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre l'année suivante, pour un véhicule dont la masse nette est de:

- a) Pour une plaque bleue
- 1 249 kg ou moins 210,00 \$
 - 1 250 kg à 1 424 kg 260,00 \$
 - 1 425 kg à 1 599 kg 310,00 \$
 - 1 600 kg à 1 799 kg 360,00 \$
 - 1 800kg et plus 420,00 \$

- b) Pour une plaque verte
- 1 699 kg ou moins 210,00 \$
 - 1 700 kg à 1 874 kg 260,00 \$
 - 1 875 kg à 2 049 kg 310,00 \$
 - 2 050 kg à 2 499 kg 360,00 \$
 - 2 500 kg et plus 420,00 \$ »

2. Ce même Règlement est modifié par le remplacement de l'article 77, par le suivant :

«77. Pour la location d'un jardinet, par saison, il est perçu:

1^o Pour un jardinet complet
Résidant de Montréal 23,00\$

2^o Pour un demi-jardinet
Résidant de Montréal: 11,50\$ »

JUSTIFICATION

Il importe de procéder à ces modifications afin de refléter davantage la réalité à la tarification assujettie aux véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement.
Une stratégie de communications sera également déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement : 25 janvier 2024;

- Adoption du Règlement : À une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER L'USAGE PARC À UN ESPACE AMÉNAGÉ À CETTE FIN AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINES PLACES PUBLIQUES À LA LISTE DES TRONÇONS QUI SONT CONSIDÉRÉS COMME DES VOIES PUBLIQUES (01-277-96) :

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création d'un (1) parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite considérer certaines places publiques comme étant des voies publiques au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc à un espace aménagé à cette*

fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques ;

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 08:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239239004****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques (01-277-96) fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 16 janvier 2024. Deux citoyens ayant un intérêt général pour le processus de consultation sont présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de règlement suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

Par ailleurs, le présent addenda corrige une coquille dans ce dossier, et plus particulièrement dans le sommaire ainsi que dans la résolution en remplaçant la référence à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques par la liste la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques pour faire référence à l'article 5.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui mentionne que malgré la définition de ruelle et de voie publique énoncées à l'article 5, aux fins d'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), les tronçons énoncés dans cet article sont des voies publiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbansime

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à intégrer les lots 6 163 996 et 1 203 421 dans un secteur de zonage permettant les parcs. Le lot 6 163 996 faisant partie de l'ensemble conventuel des Pères du Très-Saint-Sacrement et fut acquis par la Ville en 2016 tandis que le lot 1 203 421 qui est adjacent au conventuel servait auparavant de ruelle publique. L'ensemble conventuel du sanctuaire du Saint-Sacrement, érigé par les Pères du Très-Saint-Sacrement à partir de 1890 jusqu'à la fin des années 1920, comprend principalement le sanctuaire ayant front sur l'avenue du Mont-Royal, le monastère sur la rue Saint-Hubert ainsi que les jardins sur la rue Berri. En terme historique, cet ensemble conventuel constitue le premier lieu dédié à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement en Amérique du Nord. Il témoigne, d'une part, de l'établissement de la communauté des Pères du Très-Saint-Sacrement sur ce même continent et, d'autre part, du rôle que ces derniers ont joué dans le développement du Plateau-Mont-Royal.

L'aménagement d'un parc à cet emplacement fera écho à son passé puisque cette partie de terrain était utilisée par les Pères comme jardin de culture jusque dans les années 1960. Par la suite, les jardins ont laissé place à un grand stationnement asphalté pour véhicule routier.

Le retour d'un espace végétalisé à cet emplacement vise à assurer aux résidents l'ajout d'un lieu permettant aux citoyens de se reposer et de se divertir à proximité de leurs lieux d'habitation. Il est également reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples.

Par ailleurs, dans une optique de favoriser l'aménagement d'espace vert, de dynamiser les quartiers et de privilégier les espaces dédiés aux piétons, depuis quelques années, l'arrondissement a revu la vocation de certaines voies publiques pour y aménager des places publiques, retirant ainsi la possibilité aux véhicules routiers de circuler. Ces nouvelles places publiques ne peuvent plus être considérées comme des voies publiques au sens de la définition au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui indique qu'une voie publique est un espace dédié à la circulation des véhicules et des piétons. Ainsi, pour arrimer la nouvelle vocation de ces espaces devenus des places publiques, et afin d'être concordant avec les définitions de façade et de cours avant, il est

proposé d'ajouter ces places publiques aux tronçons qui sont considérés comme des places publiques et ainsi limiter les impacts des aménagements existants et futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 250021 - 2 février 2009 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré d'un terrain (partie du lot 1 203 400 du cadastre officiel du Québec) adjacent au monastère du Très-Saint-Sacrement* (2008-12) (1080311003).

CA16 250122 - 4 avril 2016 - Approbation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), de l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler, en deux lots, la propriété du Centre de services communautaires du Monastère situé au 4450, rue Saint-Hubert (1166652003).

CA17 250299 - 13 juillet 2017 - Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement, le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (1164962001).

CA20 250096 - 6 avril 2020 - Adoption du *Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones (1198339007).

CA21 250171 - 5 juillet 2021 - Adoption du *Règlement (01-277-90) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de place à des espaces aménagés à ces fins (1218339004).

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

Ajouter à l'article 5.1 du présent règlement les tronçons de rues suivants pour que ceux-ci puissent être considérés comme des places publiques :

- la rue Gilford, entre les rues Berri et Saint-Denis;
- la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion;
- la rue Guilbault, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- la rue Fairmount Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- Terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau.

Modifier le plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A qui permettra de reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création d'un parc (secteur d'usage de catégorie E.1(1)) et d'assurer la pérennité de ce lieu public qui, actuellement, ne bénéficie pas d'un zonage adéquat :

- Création d'un secteur d'usage pour les lot 1 203 421 et 6 163 996 (rue

Berri, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est).

Modifier les autres plans de l'annexe A, en concordance aux modifications du plan U-1 :

- Plan Z-1 intitulé « ZONES » : création d'une nouvelle zone;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » : création d'un nouveau secteur sans limites de hauteur (identifiés par le symbole « P » sur le plan);
- Plan TID-1 intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS » : création d'un nouveau secteur sans taux d'implantation maximaux ni densités (identifiés par le symbole « P » sur le plan).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création d'un parc;
- Assurer la pérennité de cet espace qui, actuellement, ne bénéficie pas d'un zonage adéquat;
- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, les places publiques anciennement créées comme étant des places publiques au sens du règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 14 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 décembre 2023 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Décembre 2023 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 16 janvier 2024 : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1239239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ » ET « SALLE DE SPECTACLE » DANS UN SECTEUR D'HABITATION SIS AU 4531, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment par son historique et son implantation actuel;

ATTENDU QUE le projet préserve la vocation culturelle des lieux et donne la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux, ce qui assure sa pérennité;

ATTENDU QUE le projet propose deux logements de bonne dimension incluant un espace atelier d'artiste;

ATTENDU QUE le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble et propose de rendre accessible universellement l'établissement d'école d'enseignement spécialisé ainsi qu'un des deux logements;

ATTENDU QUE les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « école d'enseignement

spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce en dérogation aux articles 121, 127.2, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés, incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soit respectées ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soit respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-28 09:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239239003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) qui s'est tenue le 22 novembre 2023. Concernant l'assemblée publique de consultation, une personne du public s'est présentée, ainsi que 2 personnes représentant le requérant et leur architecte.

Par ailleurs, le présent addenda corrige une coquille dans ce dossier, et plus particulièrement dans la résolution d'autorisation du projet, en ajoutant l'article 127.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, considérant la dérogation à l'usage complémentaire «salle de spectacle» qui sera adjacent à un usage résidentiel.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1890, l'immeuble résidentiel situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville a rapidement changé de vocation dans les années 1920 pour devenir un établissement industriel et conserva cet usage jusque dans les années 1990. Le lieu qui originalement était un bâtiment de deux (2) étages avec une porte-cochère au centre fut agrandi à même le passage, vers l'arrière et en hauteur, offrant un grand espace à aire ouverte au 2^e étage, le tout pour s'adapter à l'usage industriel. Lorsque la propriétaire actuelle acquerra la propriété en 1994 pour y fonder la *House of Pride* , deux logements furent aménagés au rez-de-chaussée, puis au 2^e étage, un troisième logement attenant à une grande salle de danse fut aménagé. Avec les années, le bâtiment a maintenant perdu toute trace de composition architecturale d'origine.

En 2020, la propriétaire de l'immeuble approcha l'organisme Studio 303 avec le désir de vendre son bâtiment à un prix en deçà du marché. Son choix de vendre à Studio 303, un organisme de services (OBNL), plutôt qu'un promoteur se base sur l'intention de léguer son immeuble à un organisme qui a la capacité et l'intérêt de continuer à faire vivre le patrimoine culturel et également de soutenir le Studio 303 dans ses efforts de pérennisation immobilière.

Studio 303 est un organisme qui soutient des artistes engagés dans des pratiques expérimentales et critiques, en danse et performance interdisciplinaire. Il accueille divers artistes, souvent marginalisés de par leur pratique ou leur provenance. Le Studio 303 est reconnu comme un acteur essentiel du milieu de la danse montréalais. Fondé en 1989, le Studio 303 réside depuis au Belgo dans l'arrondissement Ville-Marie, en tant que locataire et souhaite acquérir l'immeuble au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville pour s'y installer et ainsi poursuivre ses activités. Les activités du Studio 303 se composent de résidences de création, d'ateliers professionnels, de classes tout niveau, de représentations informelles, de panels, de discussions, d'activités d'accompagnement et de ressources en ligne. Leurs activités s'articulent autour du processus artistique, que ce soit pour le soutenir (physiquement, financièrement, artistiquement), le partager, l'étudier et l'enrichir.

Le projet soumis à l'arrondissement est de transformer le bâtiment actuel pour y aménager dans la partie arrière au rez-de-chaussée et au 2^e étage les bureaux et l'espace de création pour le Studio 303. Puis, dans la partie avant, face à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, il est proposé d'aménager un logement à chacun des niveaux pour un total de deux logements. Un espace atelier est réservé à l'intérieur des logements. Le Studio 303 sera accessible par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville par une entrée distincte et sera accessible universellement avec l'ajout d'une plate-forme élévatrice verticale pour se rendre au studio du 2^e étage. Le logement du rez-de-chaussée sera également accessible universellement. Les travaux permettront d'insonoriser les locaux pour minimiser les nuisances de bruit et de vibration pour les logements adjacents au studio, mais également pour les bâtiments adjacents. En façade, les panneaux corrugués seront retirés et remplacés par une brique d'argile rouge, les entrées seront redéfinies, les ouvertures seront modifiées pour reprendre un rythme continu tout en s'alignant aux ouvertures des bâtiments voisins sans toutefois perdre l'idée du bandeau qui est devenu une caractéristique du bâtiment avec l'insertion de brique en soldat entre les ouvertures. Un aménagement paysager a été prévu en collaboration avec SOVERDI pour maximiser l'espace disponible à la plantation en pleine terre. À l'arrière, les ouvertures sont révisées pour offrir une luminosité naturelle abondante, un accès en alcôve est aménagé, puis un projet de mural est proposé comme la façade s'y prête bien et que le bâtiment fait face au parc Émile-Nelligan. Au toit, l'édicule ainsi que la terrasse seront éliminés.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Usage autorisé dans une zone H.2-4;
- Article 134.2 : Nombre de logements d'un bâtiment ne peuvent être réduits dans un secteur d'habitation;
- Article 135.2 : Un logement ne peut être divisé ou subdivisé;
- Article 448 : Superficie maximale d'une enseigne dans un secteur d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés,

- incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soient respectées, ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soient respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

JUSTIFICATION

Considérant le contexte particulier du bâtiment par son historique qui fut occupé depuis les années 1920 par un usage industriel et que depuis près de 30 ans, il fut occupé comme studio de danse et espace de création, la direction est favorable aux demandes de dérogation.

Le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble qui sera effectuée en tenant compte des recommandations de l'étude acoustique réalisée, et ce malgré qu'aucune plainte de bruit n'ait été recensée par le passé. La configuration des lieux proposée a été pensée de façon à minimiser les nuisances entre les usages. À commencer par des entrées distinctes en façade, la superposition des usages compatibles et ainsi éviter l'aménagement de logements sous le studio de danse. L'ajout d'une plate-forme élévatrice verticale et d'une entrée de plain-pied pour les locaux du Studio 303 rendra l'espace accessible universellement. Le logement du rez-de-chaussée sera également accessible par l'ajout d'une rampe et d'un aménagement intérieur adéquat.

Les logements seront de bonne dimension avec un espace pour un atelier d'artiste qui vient s'arrimer avec les valeurs et la mission du Studio 303. Une entente entre les locataires et les futurs acquéreurs nous informe que deux des locataires seront relocalisés et indemnisés pour toute la durée des travaux et ils auront la possibilité de reprendre les nouveaux logements.

Le 3^e locataire étant celui qui occupait le logement adjacent au local de danse accepte de quitter les lieux et recevra une indemnisation.

Les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment sans toutefois dénaturer les interventions du passé en conservant le bandeau de fenêtre. L'ajout d'une murale face au parc apportera un dynamisme au lieu. Puis, le retrait de l'édicule et de la terrasse au toit éliminera toute nuisance potentielle de bruit au voisinage par les occupants du studio.

L'opportunité de préserver la vocation culturelle des lieux et de donner la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux pour assurer une pérennité est

bénéfique pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**

Étape réalisée :

- 12 septembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 6 novembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Novembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 22 novembre 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1232583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3650-3676, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;

ATTENDU QUE le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;

ATTENDU QUE le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;
- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissage des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 08:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 16 janvier 2024. Quatre représentants du requérant sont présents et deux citoyens ayant un intérêt général pour le processus de consultation sont présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants du requérant et de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1232583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la deuxième phase de redéveloppement de l'ancien Institut thoracique de Montréal faisant suite à la migration de ses activités vers le site Glen du CUSM en 2015. Il est proposé d'y poursuivre le développement d'espaces de laboratoires et de bureaux spécialisés dans le domaine biomédical, avec comme ambition de faire de ce secteur de la rue Saint-Urbain un carrefour d'innovation en sciences de la vie.

Dans une première phase, des travaux de transformation du pavillon B (3650, rue Saint-Urbain) et de construction d'un atrium central entre ce pavillon et le pavillon A (3676, rue Saint-Urbain) ont été autorisés en 2022. Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est maintenant déposée pour l'agrandissement du pavillon A, principalement pour des espaces supplémentaires de laboratoires et de bureaux, ajoutant à l'ensemble du bâtiment une superficie d'environ 6 500 m², portant sa superficie totale brute de plancher à environ 20 840 m² (pavillons A et B, incluant l'atrium central).

Le projet prévoit porter la hauteur du pavillon A à 34,6 mètres sur 8 étages, égale à celle du pavillon B, et plus précisément:

- Démolir la partie arrière du pavillon A;
- Remplacer le volume démoli et agrandir le bâtiment vers l'arrière, jusqu'à la rampe d'accès menant au sous-sol, et à la limite latérale du terrain avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM), situé au 110, avenue des Pins Ouest, incluant un atrium vitré s'élevant sur les 3 premiers niveaux du côté de la rue Saint-Urbain;
- Ajouter un volume de 5 étages d'environ 1 000 m² chacun sur les 3 étages existants agrandis;
- Construire un sous-sol comprenant des locaux techniques et d'entreposage ainsi qu'une aire de stationnement pour vélos, en continuité du sous-sol du pavillon B et de l'atrium central.

Le tout portera la densité totale de construction (pavillons A et B, incluant l'atrium central) à environ 3.67, avec un taux d'implantation de dépassant pas 70%.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Article 9 (1^o): La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite (12.5 mètres) et à la hauteur en étages maximale prescrite (2 étages);
- Article 26: La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0).

À noter que le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) limite la hauteur des bâtiments à 4 étages dans ce secteur, mais permet de reconnaître le bâti existant à l'égard des paramètres à respecter pour un projet d'agrandissement. Il doit alors être démontré que le projet respecte les objectifs du Plan à l'effet, entre autres, de favoriser une architecture de qualité, de consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu et de pérenniser le caractère général du bâti existant dans les secteurs établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9(1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;

- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants:

- Le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;
- Le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;
- Le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;
- Le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 août 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité, compte tenu de sa portée sociale limitée et de sa nature économique prépondérante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

22 août 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

4 décembre 2023: Adoption, par le conseil d'arrondissement, du premier projet de résolution;

Janvier 2024: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

16 janvier 2024: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Certaines dérogations ou conditions sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ENSEIGNES DÉPASSANT LA SUPERFICIE AUTORISÉE SIS AU 50 DU MONT-ROYAL OUEST

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, passant de 60 m² à 18,4 m²;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne avec un lettrage découpé et un éclairage indirect s'intègre bien à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes en saillie donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain pourront reprendre les ancrages existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'enseignes, et ce en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule enseigne lumineuse donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit autorisée et que celle-ci soit composée de lettres détachées et éclairée depuis l'arrière de type «*Reverse Channel*» ;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Clark

reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;

- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Saint-Urbain reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Que l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit accessible universellement et libre d'accès.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 février 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-12 13:47

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment construit en 2002 abritant la bannière Provigo passe sous celle de Maxi. Afin de refléter l'image de marque de la compagnie, le remplacement des enseignes est nécessaire. Au moment de la conception architecturale du bâtiment, l'affichage avait été réfléchi d'une façon à s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et proposait cinq (5) enseignes en saillie de type bannière au pourtour du bâtiment, une grande enseigne lumineuse au-dessus de l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, puis une seconde enseigne lumineuse donnant sur la rue Saint-Urbain au-dessus de l'entrée du stationnement, totalisant une superficie d'enseigne de près de 70 m². En 2005, les enseignes lumineuses furent remplacées, réduisant légèrement la superficie d'enseigne totale à 60 m².

En 2006, une révision du règlement d'urbanisme afin de réajuster l'ensemble des paramètres portant sur les enseignes selon la philosophie, la réalité et le caractère propre de l'arrondissement a été mise en place. La volonté était de réduire les superficies autorisées d'enseignes pour une meilleure intégration au cadre bâti.

Le projet soumis à l'arrondissement est d'installer une enseigne au-dessus de l'entrée principale donnant sur l'avenue Mont-Royal Ouest. L'enseigne serait constituée uniquement de lettres détachées d'une superficie de 8 m², ce qui est permis par le règlement d'urbanisme, toutefois, il est proposé que cette dernière ait un éclairage indirect et donc une majoration de 30% s'applique sur la superficie calculée. En raison de la majoration, l'enseigne dépassera la superficie maximale autorisée qui est de 8 m². Il est également proposé deux enseignes en saillie de type bannière sur les façades donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain, reprenant les emplacements et ancrages des bannières d'origines, mais dépassant la superficie maintenant autorisée étant donné que ces façades font face au prolongement d'une voie publique où seul est autorisé un usage de la catégorie de la famille habitation.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- l'article 447.1 : majoration de 30 % est appliquée pour une enseigne lumineuse;
- l'article 456 : aux fins du calcul de superficie d'enseigne, toute largeur excédant

4 m de la façade d'un établissement qui fait face au prolongement d'une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation doit être exclue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule enseigne lumineuse donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit autorisée et que celle-ci soit composée de lettres détachées et éclairée depuis l'arrière de type «*Reverse Channel* »;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Clark reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Saint-Urbain reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Que l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit accessible universellement et libre d'accès.

JUSTIFICATION

La superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, passant de 60 m² à 18,4 m²;

- La proposition d'enseigne avec un lettrage découpé et un éclairage indirect s'intègre bien à l'architecture du bâtiment;
- Les enseignes en saillie donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain pourront reprendre les ancrages existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 28 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **5 février 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Février 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **13 février 2024** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment de 3 étages avec mezzanines, conformément à la résolution CA22 250021.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC MEZZANINES ET TERRASSES AUX TOITS, 19 LOGEMENTS, 1 COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET 20 UNITÉS DE STATIONNEMENT À VÉLO AU SOUS-SOL - 920, AVENUE DULUTH EST
ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 mai 2023;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique et électricité à un taux d'avancement d'environ 70 % ont été transmis à la direction;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte a été déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Louis-Paul Lemieux architecte, datés du 20 novembre 2023, pour la construction d'un bâtiment de trois (3) étages avec mezzanines et terrasses aux toits, 19 logements, 1 commerce au rez-de-chaussée et 20 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 920 avenue Duluth est (lots 1885233, 1885234), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003205780, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 08:08

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment de 3 étages avec mezzanines, conformément à la résolution CA22 250021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3003205780) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 25 août 2022. Cette demande concerne le 920 Duluth Est. Il s'agit de construire un bâtiment de 3 étages avec mezzanines comprenant 19 logements dont un logement adaptable d'une chambre à coucher situé au rez-de-chaussée et un commerce de coin. Le bâtiment existant se trouvant au coin de l'avenue Duluth Est et de la rue De Mentana sera restauré de façon exemplaire dans le cadre du projet.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 8 (Saint-Jean-Baptiste). Le bâtiment de coin existant abritant un commerce, un logement au rez-de-chaussée et des logements aux étages retrouvera, suite à une restauration importante, toutes ses composantes architecturales d'origine. Une mezzanine reculée par rapport aux façades revêtue de brique blanche sera ajoutée au bâtiment existant. Le nouveau bâtiment abritera 19 logements, soit traversants ou fenêtrés sur 2 façades. Parmi les 19 logements, un est adaptable, 9 ont 1 chambre à coucher, 6 ont 2 chambres à coucher et 4 ont 4 chambres à coucher. L'immeuble sera revêtu de pierre calcaire Saint-Marc, de brique d'argile rouge et de brique blanche. La mezzanine recevra un revêtement métallique à joints debout de couleur grise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis 3001281793-21 - Mars 2021 - Autorisation de démolition des immeubles situés aux 922 et 934 Duluth Est par Michael Tremblay, directeur de la direction du développement du territoire et des études techniques.

CA22 250021 - Février 2022 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, avec commerce de coin, dérogoire au nombre de logements et à la hauteur (GDD 1215924006).

DESCRIPTION

Approuver les dessins de Louis-Paul Lemieux architecte, datés du 20 novembre 2023, pour la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages, abritant 19 logements, 1 commerce ainsi que 20 unités de stationnement pour vélos au sous-sol, situé au 920 avenue Duluth Est (lots 1 885 233 et 1 885 234).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- Le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- À sa séance du 16 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- Les dessins d'architecture révisés intégrant les conditions d'approbation ont été transmis à la direction;
- Tel que prescrit au PPCMOI, le projet intègre un logement adaptable d'une chambre à coucher au rez-de-chaussée, permettant un parcours sans obstacles à partir de la porte d'entrée jusqu'à l'intérieur des pièces principales, soit la salle de bain, la salle de séjour, la salle à manger, la cuisine, au moins une chambre et, le cas échéant, le balcon. Ce logement facilite les adaptations nécessaires aux besoins d'une personne vivant avec une incapacité et qui utilise un fauteuil roulant;
- Le projet intègre 19 logements dont un logement adaptable d'une chambre à coucher situé au rez-de-chaussée, 8 autres logements qui ont 1 chambre à coucher, 6 qui ont 2 chambres à coucher et 4 qui ont 4 chambres à coucher.
- Les dessins d'exécution à 70 % d'avancement, les dessins de structure, les dessins de mécanique et les dessins d'électricité demandés ont été transmis à la direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 16 mai 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée :

- 5 février 2024 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathias LOSCO
architecte

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'approuver la nouvelle nomination à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celle de monsieur Nicolas Gagnon, urbaniste, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 6 février 2026.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-12 15:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Suite au départ de madame Chloé Cameron, ce poste est vacant depuis juillet 2023, il est donc nécessaire que ce poste soit comblé au sein du CCU. Il est proposé que monsieur Nicolas Gagnon, urbaniste, remplace madame Cameron puisqu'il possède l'expertise nécessaire pour siéger comme membre au CCU. Monsieur Gagnon accepte de se joindre au CCU pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 février 2026. En conséquence, il est recommandé que cette nouvelle nomination soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

L'article 5 du règlement sur le CCU se lit comme suit:

" Le comité se compose d'au moins 11 et d'au plus 13 membres désignés par résolution du conseil d'arrondissement, dont: 1° au moins 1 et au plus 3 membres du conseil d'arrondissement; 2° au plus 10 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins 6 doivent détenir une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

La nouvelle nomination à titre de membre, soit celle de monsieur Nicolas Gagnon en remplacement du poste occupé par madame Chloé Cameron, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 6 février 2026, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que cette nouvelle nomination doit être approuvée par résolution du

conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs